



*République Française
Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Commune d'AILLEUX*

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Alban Fontenille, Maire.

Convocation du 16 mars 2026

Secrétaire de la séance : Julien BESSY

Présents : Alban Fontenille, Emmanuelle LAURENCERY, Jean-Charles CHAFFAL, Laurence MASSACRIER, Célestin MOREL, Nathalie MAZET, Jean-Michel LATUILE, Julien BESSY, Mickaël LEBERGE, Coralie BRISET, Camille SOLLALLIER

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Fixation des indemnités des élus

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Célestin MOREL, membre du conseil municipal le plus âgé, préside la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Alban FONTENILLE est élu Maire de la Commune d'AILLEUX.

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints.

La liste des adjoints est élue à l'unanimité :

Madame Emmanuelle LAURENCERY : 1ère adjointe

Monsieur Jean-Charles CHAFFAL : 2ème adjoint

Madame Laurence MASSACRIER : 3ème adjointe

Un procès verbal a été rédigé et est annexé au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibérations du conseil :

Election des membres du CCAS (N° DE_004_2026)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le **conseil municipal**.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidate est la suivante : Mmes Laurence MASSACRIER, Coralie BRISET, Nathalie MAZET et Emmanuelle LAURENCERY.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Résultats : 11 votes pour la liste.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procéder aux opérations de vote à scrutin secret , le conseil municipal déclare Mmes Laurence MASSACRIER, Coralie BRISET, Nathalie MAZET et Emmanuelle LAURENCERY élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune d'AILLEUX.

Délibération : adoptée

Création et composition des commissions communales (N° DE_005_2026)

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le conseil municipal peut former, au cour de séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ces membres. Elles sont convoqués par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, où à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion ,les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ,

Article 1 : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

1-Voirie/éclairage public/Cimetière/Assainissement/Déneigement

2-Cantine/Ecole

3- Bâtiment/salle des fêtes/Eglise/Aire de jeux

4-Urbanisme

5-Finances

6-Communication/Fleurissement/Bibliothèque/sites internet/Bulletin/Ilwip/Cérémonie

7-Plan Communal sauvegarde

8-Conseil Municipal des jeunes

Article 2 : d'arrêter la composition des commissions et de désigner les membres suivants :

1-Voirie/éclairage public/Cimetière/Assainissement/Déneigement : Messieurs Jean-Charles CHAFFAL, Célestin MOREL, Julien BESSY

2-Cantine/Ecole : Mesdames Emmanuelle LAURENCERY, Laurence MASSACRIER, Nathalie MAZET, Camille SOLLALLIER

3- Bâtiment/salle des fêtes/Eglise/Aire de jeux : Messieurs Mickaël LEBERGE, Célestin MOREL, Jean-Charles CHAFFAL, Jean-Michel LATUILE, Mesdames Laurence MASSACRIER, Emmanuelle LAURENCERY

4-Urbanisme : Mesdames Coralie BRISET et Laurence MASSACRIER, M. Jean-Michel LATUILE

5-Finances : M. Julien BESSY et Mesdames Emmanuelle LAURENCERY, Coralie BRISET, Nathalie MAZET

6-Communication/Fleurissement/Bibliothèque/sites internet/Bulletin/Ilwip/Cérémonie : Messieurs Jean-Michel LATUILE, Julien BESSY, Madame Camille SOLLALLIER

7-Plan Communal sauvegarde : Messieurs Jean-Michel LATUILE, Jean-Charles CHAFFAL et Mickaël LEBERGE

8-Conseil Municipal des jeunes : Mesdames Coralie BRISET, Nathalie MAZET, Emmanuelle LAURENCERY, Laurence MASSACRIER.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des élus (N° DE_003_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et fixant le nombre des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la demande de Monsieur le Maire de ne pas percevoir la totalité des indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- **l'indemnité du maire à 14.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **l'indemnité des adjoints à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- logement de la Mairie : un débat est engagé entre une rénovation en vue d'un logement ou d'une salle pour les associations. Le conseil municipal décide de le conserver pour la location et de le réhabiliter.
- détermination du jour des réunions du conseil municipal : le jeudi à 19h30

La séance est levée à 22h01.

Alban Fontenille
Président de séance

Julien BESSY
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Julien Bessy mentioned in the text above.